

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16636**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

Ostéopathe

Nouvel intitulé : Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Andrew Taylor Still academy (ATSA)	Gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans l'état actuelle de la réglementation, l'agrément du ministère de la santé arrive à échéance en septembre 2013.

L'ostéopathe prévient et traite les troubles fonctionnels de l'être humain à l'aide exclusive d'un traitement manuel manipulatif exécuté en toute indépendance après avoir effectué une anamnèse et un diagnostic ostéopathique permettant d'exclure de son champ de compétence une éventuelle pathologie organique.

Principales activités:

- 1) Mener un interrogatoire
- 2) Mener un examen physique
- 3) Élaborer un diagnostic ostéopathique et/ou du champ d'exclusion d'un traitement ostéopathique
- 4) Élaborer un traitement ostéopathique
- 5) Informer et conseiller le patient
- 6) Communiquer oralement ou par écrit avec d'autres professions de santé

Le titulaire est capable de:

- 1) Trouver l'attitude juste dans le rapport patient-praticien
- 2) Accueillir et écouter le patient.
- 3) Conduire un interrogatoire allant à l'essentiel.
- 4) Gérer un examen clinique.
- 5) Synthétiser les informations recueillies en 2/3/4 permettant de focaliser sur les zones à investiguer obligatoirement.
- 6) Émettre un diagnostic spécifique ostéopathique et l'expliquer.
- 7) Justifier le traitement appliqué au patient.
- 8) Expliquer au patient le traitement qui a été fait avec des mots simples et compréhensibles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ostéopathe exerce essentiellement en cabinet libéral seul ou en groupe (société de fait, SCM etc). Il peut aussi exercer dans un groupe pluridisciplinaire avec des professions de santé, tels que kinésithérapeute, infirmier, orthophoniste, orthoptiste, podologue, etc... plus rarement avec des professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes).

Il peut aussi être assistant avant de s'associer ou encore commencer son exercice par des remplacements qui sont de plus en plus proposés par les professionnels installés.

L'exercice en tant que salarié est aujourd'hui beaucoup plus restreint, mais devrait se développer dans le futur en particulier dans les structures de soins privés tels que : cliniques, maternités, maisons de retraite, etc... les clubs sportifs sont également un débouché salarié de même que les entreprises qui recherchent un plus grand confort de travail pour leurs salariés en particulier dans le domaine de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), dans l'adaptation ergonomique des postes de travail et dans la gestion du stress.

Consultant en entreprise, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS),

Consultant dans des établissements privés d'hospitalisation

Consultant dans des maternités privées

Enseignant dans des Établissements d'enseignement en Ostéopathie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

J1404 : Kinésithérapie

Réglementation d'activités :

Profession réglementée par l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 et les décrets et arrêtés 2007-435 et 2007-437 du 25 mars 2007

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Examen clinique sur patient réel et entretien avec les jury

Les épreuves obligatoires figurant sur l'arrêté du ministère de la santé

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		JURY D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION : 4 PERSONNES MINIMUM
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 01 juin 2009, jusqu'au 28 avril 2016. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, tous les certifiés engagés dans le dispositif avant le 28 avril 2016 et certifiés au plus tard par le jury du 01 octobre 2020 bénéficieront de l'enregistrement.*

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

ATSA
280 Allée des hêtres
69760 LIMONEST

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ATSA et ATSA Formation initiale
280 Allée des hêtres
69760 LIMONEST

Historique de la certification :

Certification suivante : Ostéopathe